

Allocations : quand la chasse aux fraudeurs rate sa cible

Depuis plusieurs années, le gouvernement se félicite régulièrement de mieux en mieux traquer les fraudeurs aux prestations sociales. Le problème, c'est que lors de cette chasse aux fraudeurs, des personnes de bonne foi se retrouvent victimes du zèle des contrôleurs, et perdent des prestations auxquelles elles ont parfois pourtant droit, et surtout, dont elles ont bien besoin.

Près de 7 millions d'euros de fraudes identifiées en 2016, soit deux fois plus qu'en 2011. 20 % de fraudes détectées en plus d'une année sur l'autre... en théorie, on est tenté d'applaudir des deux mains.

Ces fraudes concernent aussi bien les allocations familiales, des jours d'arrêts maladie indus, des remboursements de soins, ou encore des prestations comme le RSA. A chaque fois, quand la fraude est soupçonnée, détectée, les sommes à verser sont bloquées, celles déjà perçues par l'allocataire, réclamées.

Le recoupement informatique des informations pas toujours fiable

Le problème, c'est que pour détecter les fraudes, les enquêteurs des organismes versant des prestations s'appuient sur des outils informatiques qui leur permettent de recouper automatiquement les informations provenant de différentes sources. Et c'est là que parfois intervient un bug.

Pour peu qu'une donnée collectée sur un allocataire soit erronée, incomplète, ou comme cela arrive souvent, pas à jour, et voilà la prestation versée considérée comme indue. Et parfois, la machine s'emballe : lettres comminatoires, recommandés, voire, recouvrement forcé.

C'est le défenseur des droits, en l'occurrence l'ancien ministre de la Justice Jacques Toubon, qui tire la sonnette d'alarme, une fois n'est pas coutume, dans un rapport publié jeudi 7 septembre.

Tous les allocataires ont droit à la dignité

Il demande que l'on respecte la dignité des allocataires, de tous les allocataires. Pour lui, même les fraudeurs ont le droit d'être traités avec ménagement, parce qu'il s'agit le plus souvent de personnes en situation précaire. Dans le lot, il y en a qui ont fraudé sans avoir l'intention de le faire, parce qu'ils n'ont pas compris une démarche, pas, renvoyé à temps un document.

Et si la fraude est avérée, il ne faut pas les plonger dans l'abîme pour autant. Jacques Toubon cite, dans son rapport, l'exemple d'un chômeur qui s'est vu réclamer 2000 euros de trop perçu : il avait effectivement fraudé. Mais le résultat, c'est que le recouvrement forcé lui a laissé 4 euros pour vivre, aucun échéancier ne lui ayant été proposé.

Conclusion si un organisme social vous réclame des impayés, ou vous coupe une allocation, pensez au recours auprès du défenseur des droits. Il est, de par la loi, habilité à vous venir en aide.